

SE RACCORDER À L'ÉGOUT ?
UNE OBLIGATION !



Vous êtes en zone d'assainissement collectif ?

Un égout passe à proximité de votre habitation ?

Vous avez connaissance d'un projet de pose d'égouttage ?

CECI EST POUR VOUS...

AIVE

Mars 2016 - éditeur responsable : Bernard Antoine

Pour savoir si vous êtes en zone d'assainissement collectif, si un égout passe dans votre rue et si cet égout est connecté à une station d'épuration, renseignez-vous auprès de votre administration communale.

SOMMAIRE

Pourquoi faut-il se raccorder aux égouts ?	4
Concrètement, c'est quoi un raccordement ?	5
Un réseau « séparatif » ?	6
Quand dois-je raccorder ma maison aux égouts ?	7
Quelles sont les différentes étapes d'un raccordement ?	8
Quels sont les équipements nécessaires à un bon raccordement ?	9 - 10
Que faire si votre rue n'est pas encore équipée d'un égout ?	11
Comment évacuer les eaux en sortie de la fosse septique ? Les eaux claires ?	12 - 13
Qui peux m'aider ?	14 - 15

Pourquoi faut-il se raccorder aux égouts ?

Si vous n'êtes pas raccordé aux égouts, où vont vos eaux usées ? Ce n'est pas très compliqué à imaginer... soit elles s'infiltrent dans le sol, soit elles arrivent directement dans un cours d'eau ... Aucune de ces solutions n'est recommandable.
Les eaux usées doivent être collectées et traitées.

Pour traiter la pollution

Une fois utilisées à la maison, les eaux que vous évacuez sont chargées de différents polluants : de l'azote, des phosphates, des graisses, des savons, des matières en suspension, ...
On parle alors d'eaux « usées ». Ces eaux doivent être épurées (nettoyées) avant d'être rejetées dans l'environnement ; dans un cours d'eau habituellement.

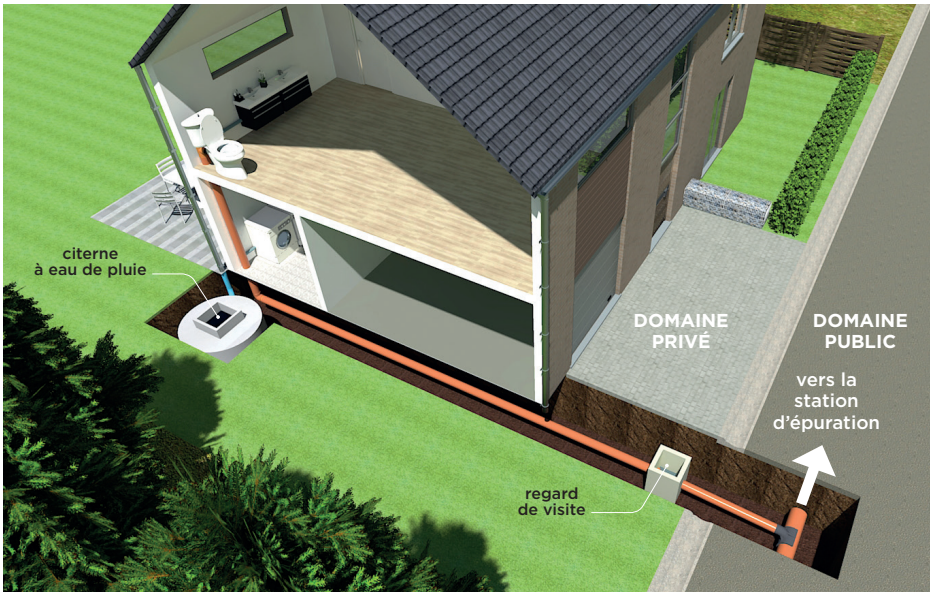
En zone d'assainissement collectif, ce sont les stations d'épuration, gérées par l'AIVE qui assurent ce traitement de l'eau. Les égouts et les collecteurs permettent d'y acheminer les eaux usées. Le raccordement des maisons aux égouts est donc impératif !



Concrètement, c'est quoi un raccordement ?

Se raccorder à l'égout, c'est connecter l'évacuation des eaux usées de votre maison, domaine privé, au réseau d'égouttage du domaine public.

Ce raccordement doit bien entendu être :
- étanche,
- accessible et contrôlable via un « regard de visite » installé à la limite entre le domaine privé et le domaine public.



Et les eaux « claires » ?

Les eaux claires n'ont pas leur place dans le réseau d'égouttage. Elles surchargent le réseau et diluent la pollution. Et lorsque les eaux usées sont diluées, leur épuration est plus compliquée. Choisissez donc un autre mode d'évacuation pour vos eaux claires. (voir pages 12-13)

- **Les eaux usées** : proviennent des usages que vous faites de l'eau dans la maison : elles sont polluées et doivent donc être traitées.
- **Les eaux claires** : proviennent de l'eau de pluie qui ruisselle sur votre toit ou qui est collectée dans le drain qui entoure votre maison : ces eaux ne sont pas polluées. Les eaux de toiture peuvent être récupérées dans une citerne à eau de pluie puis réutilisées pour certains usages dans la maison. Il est par contre déconseillé de mettre les eaux du drain périphérique dans une citerne. De plus, la loi impose la séparation des eaux usées et des eaux claires pour les nouvelles habitations.

Un réseau « séparatif » ?

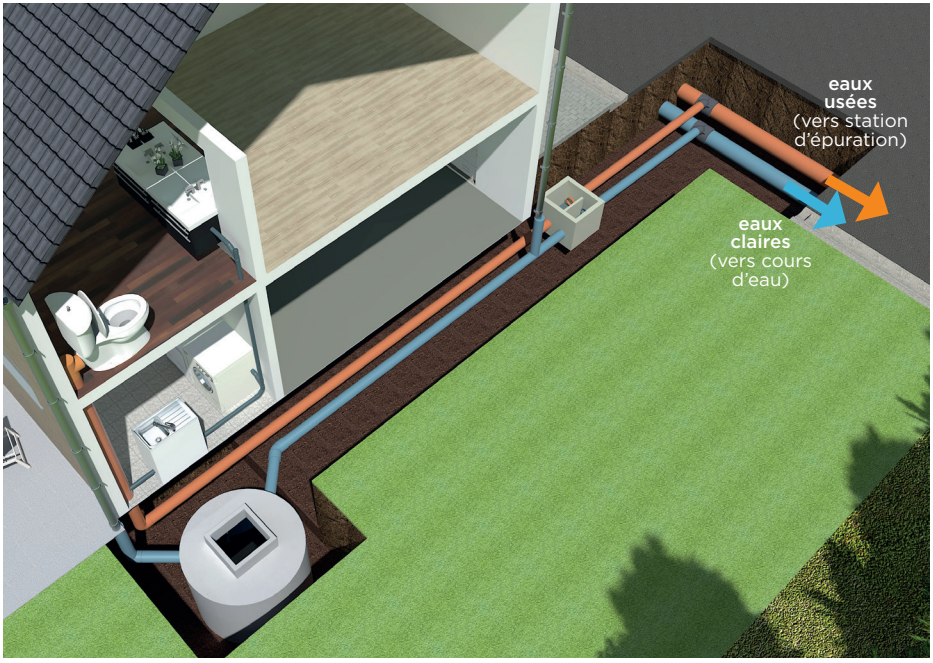
Il est possible que votre habitation doive être raccordée à un réseau dit « séparatif »
Ce réseau « séparatif » est généralement constitué de deux canalisations :

- une pour les eaux usées,
- une pour les eaux claires.

Il faut donc s'y raccorder en veillant à ce que chaque type d'eau se déverse dans la canalisation qui lui est destinée.

Parfois ce réseau n'est constitué que d'une seule canalisation destinée **exclusivement** aux eaux usées.
Dans ce cas-là, il faut :

- y raccorder les eaux usées;
- évacuer les eaux claires via un des systèmes proposés page 12-13 (infiltration, fossé,...).



Quand dois-je raccorder ma maison aux égouts ?

Si votre rue EST équipée d'un égout (renseignez-vous auprès de votre commune pour vous en assurer) , c'est simple : **vous devez vous raccorder immédiatement aux égouts. C'est une obligation.**

La loi* précise que :

- *« Les habitations situées le long d'une voirie déjà équipée d'égouts doivent y être raccordées ».*
- *« Les habitations situées le long d'une voirie qui vient à être équipée d'égouts doivent y être raccordées pendant les travaux d'égouttage ».*

Si vous êtes dans une de ces situations, mais que vous ne vous raccordez pas aux égouts, … vous ne respectez pas la loi et vous vous exposez à des sanctions !

* selon l'article R. 277 du code de l'eau

- Si l'égout existe mais qu'il n'est pas connecté à une station d'épuration, les nouvelles habitations doivent s'équiper d'une fosse septique toutes eaux à mettre hors service dès que l'égout sera connecté.

- Quand un nouvel égout est posé, des « chambres de raccordement en attente » sont généralement placées à la limite du domaine public par l'entreprise qui réalise les travaux. Elles vous faciliteront le raccordement.

Mais pas de panique !
Votre commune et l'AIVE sont à votre disposition pour vous donner toutes les informations utiles.

Quelles sont les différentes étapes d'un raccordement ?

Il y a 5 étapes à suivre pour se raccorder au réseau d'égouttage.

1

Vous faites une demande de raccordement à la Commune
- Introduisez une « demande de raccordement » à la commune ;
- Demandez à la commune la liste des entreprises recommandées et faites faire des devis pour vos travaux.
- Si la voirie est régionale, faites une demande d'autorisation de travaux sur domaine public (voir page 14).

2

Faire un état des lieux du domaine public
- L'état des lieux est à réaliser avant le début du chantier, avec le «service travaux» de votre commune et le gestionnaire de la voirie.

3

Vous recevez l'autorisation de raccordement
- L'autorisation de raccordement de la commune est accompagnée des prescriptions techniques que l'entreprise en charge des travaux doit respecter.
- Une caution peut vous être demandée pour garantir la bonne réalisation des travaux.

4

Vous faites réaliser les travaux
- Les travaux sur votre propriété sont toujours à votre charge. Le coût des travaux et les modalités de prises en charge sur le domaine public seront précisés par la commune.
- Avant de refermer la tranchée, contactez le « service travaux » de la commune afin de faire vérifier la conformité du raccordement.

5

Les travaux sont contrôlés.
- Un agent communal et un agent du gestionnaire de voire viennent contrôler la conformité des travaux.

Quels sont les équipements nécessaires à un bon raccordement ?

À moins d'être un technicien spécialisé ou un bricoleur averti, il n'est pas toujours simple de s'y retrouver dans les équipements de raccordement à l'égout …
Voici donc un petit aperçu de ce qui pourrait vous être utile.



Les tuyaux pour évacuer les eaux de l'habitation

- Assurez-vous que les joints soient bien en place pour garantir l'étanchéité de la canalisation.
- Remplacer les coudes à angle droit par 2 coudes à 45° pour éviter que les canalisations se bouchent.



La pièce de piquage (tubulure)

- Cette pièce assure la connexion étanche entre le raccordement de votre habitation et l'égout public.



Les regards de visite

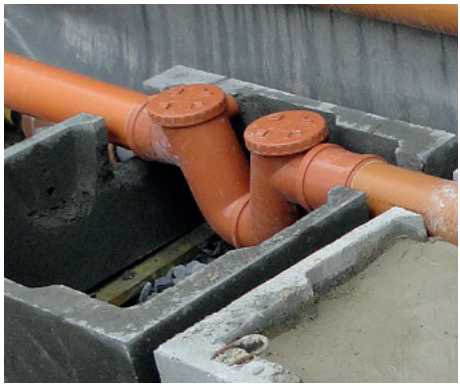
- Appelés aussi « chambres de visite », ils permettent de contrôler plus facilement ce qui se passe dans le raccordement et facilitent le curage des canalisations.
- Cette pièce est obligatoire sur chaque raccordement et est à placer à la limite avec le domaine public.

- Profilez le fond du regard de visite de manière à diriger les eaux de l'entrée à la sortie et éviter les accumulations de matière.

La chambre coupe-odeur

- Un siphon (coude) permet d'éviter la remontée d'odeurs dans la maison.
- A utiliser surtout s'il n'y a pas de coupes odeurs sur les différents sanitaires.

Attention aux bouchons dus à l'accumulation de papiers et autres. Pensez à vérifier régulièrement s'il n'y a pas d'obstacles à l'écoulement des eaux.





La chambre de relevage

- A placer si votre habitation est en contre-bas par rapport au niveau du réseau d'égouttage public.
- Permet de pomper les eaux d'un niveau inférieur vers un niveau supérieur.

Entretenez régulièrement le relevage pour éviter les dépôts trop importants de matière dans le fond de la chambre de relevage.



Le broyeur

Depuis le 23 octobre 2015, le broyeur de cuisine est interdit à la vente en Belgique ! Cet équipement, placé sous évier, permettait de broyer les déchets organiques et de les évacuer avec les eaux de cuisine. Or, ces matières n'ont pas leur place dans l'égout et doivent être compostées ou déposées dans la fraction organique reprise lors de la collecte en porte à porte des déchets.

Que faire si votre rue n'est pas encore équipée d'un égout ?

Vous devez prévoir une solution temporaire le temps que les égouts soient placés, la loi précise que :

Pour les nouvelles habitations, il faut :

> Installer une fosse septique « toutes eaux » de 3000L minimum avec by-pass. Le by-pass permettra de contourner la fosse septique une fois l'égout posé (voir schéma en page 13).

> Evacuer de façon adéquate les eaux prétraitées par votre fosse septique (voir ci-dessous).

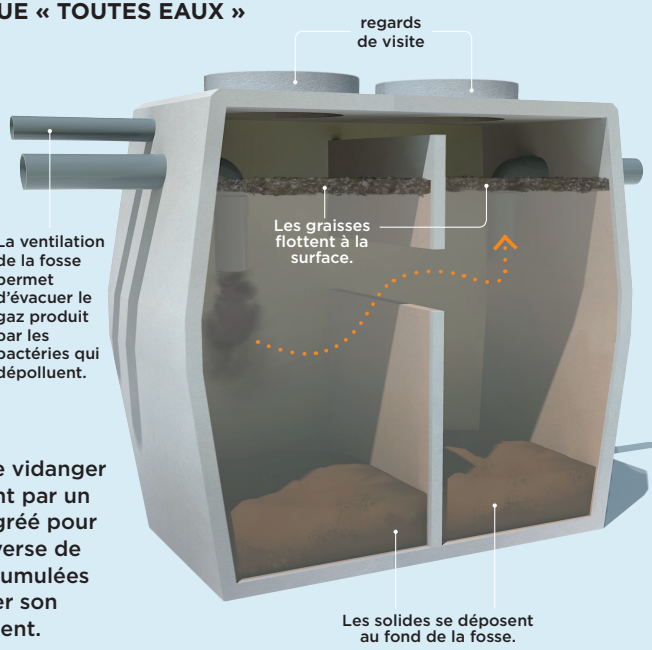
Pour les habitations existantes, il faut :

> Prévoir un mode d'évacuation des eaux usées adapté à votre terrain et autorisé par la loi.

Une fois l'égout posé, raccordez-y vos eaux usées mais conservez votre ancien mode d'évacuation pour les eaux claires

LA FOSSE SEPTIQUE « TOUTES EAUX »

La fosse septique « toutes eaux » est une cuve enterrée qui prétraite l'ensemble des eaux usées des ménages (eaux noires des toilettes et eaux grises de cuisine, salle de bain, buanderies,...).



Il faut la faire vidanger régulièrement par un vidangeur agréé pour éviter la surverse de matières accumulées et optimaliser son fonctionnement.

Comment évacuer les eaux en sortie de la fosse septique ? Les eaux claires ?

LES FOSSÉS

Les fossés à ciel ouvert le long des voiries permettent d'évacuer uniquement les eaux claires. **Il est interdit d'y déverser des eaux usées** (même après passage dans une fosse septique).

LES AQUEDUCS

Un aqueduc est une canalisation qui collecte les eaux de ruissellement et les achemine au cours d'eau. Les eaux de pluie ou de drainage de l'habitation peuvent y être raccordées.

LES COURS D'EAU

Les eaux des habitations peuvent être évacuées dans un cours d'eau moyennant autorisation de son gestionnaire (voir page 14).

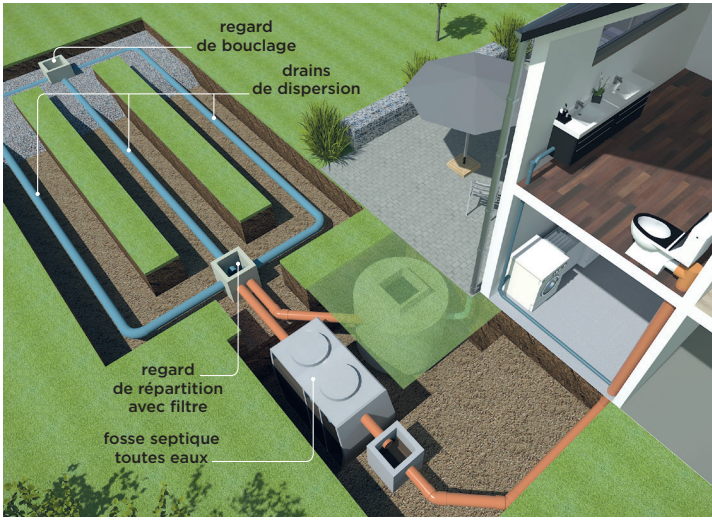


LES DRAINS DE DISPERSION

Ce système permet d'infiltrer les eaux dans les couches superficielles du sol.

Conseil : placez un filtre juste avant les drains pour éviter leur encrassement et colmatage.

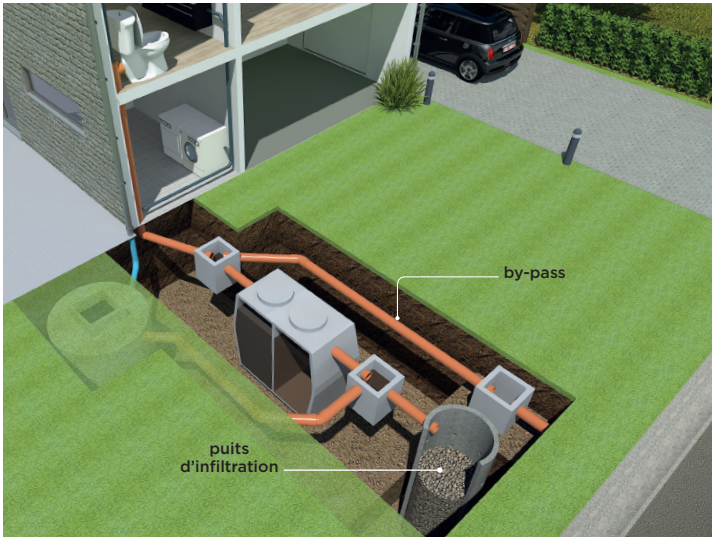
Il est interdit de placer des drains de dispersion en zone de protection de captage rapprochée.



LE PUITS D'INFILTRATION

Ce système permet d'infiltrer les eaux dans les couches profondes du sol au minimum à 1m au-dessus de la nappe phréatique.

Il est interdit de placer un puits d'infiltration en zone de prévention de captage (éloignée et rapprochée).



Qui peut m'aider ?

Pour demander une autorisation de travaux sur le domaine public :

Sur une voirie communale	Service travaux de votre commune
Sur une voirie régionale	Service public de Wallonie - DGO1 Direction des routes du Luxembourg Place Didier 45 - 6700 Arlon Tel. +32 (0)63 58 92 11

Pour demander une autorisation de rejet dans un cours d'eau :

Dans un cours d'eau navigable	Service public de Wallonie - DGO2 Direction générale opérationnelle de la mobilité et des voies hydrauliques Boulevard du Nord, 8 5000 Namur Tel: +32 (0)81 77 26 80
Dans un cours d'eau non navigable de 1ère catégorie	Service public de Wallonie - DGO3 Direction des cours d'eau non navigables District de Marche Rue du Luxembourg, 5 6900 Marche-en-Famenne Tél. : +32 (0)84 37 43 36 Email : dcenn.drce.dgarne@spw.wallonie.be
Dans un cours d'eau non navigable de 2e catégorie	Services provinciaux techniques Square Albert 1er, 1 6700 Arlon Tél : +32 (0)63 21 27 59 Email : spt.voiries@province.luxembourg.be
Dans un cours d'eau non navigable de 3e catégorie	Services provinciaux techniques Square Albert 1er, 1 6700 Arlon Tél : +32 (0)63 21 27 59 Email : spt.voiries@province.luxembourg.be
Dans un cours d'eau non classé	Le propriétaire du terrain qui jouxte le cours d'eau et la tutelle technique de la Province.

Pour connaître l'état de l'égouttage dans votre rue et les dispositions à respecter :

> Contactez votre Administration communale
> Contactez votre conseiller en environnement AIVE : www.aive.be ou 063 23 18 11

Pour savoir si vous êtes en zone de protection de captage :

> Contactez votre Administration communale.

Pour faire vidanger une fosse septique par un vidangeur agréé :

http://environnement.wallonie.be/cgi/dgrne/eau/taxe/liste_vidangeurs.idc

Pour trouver une entreprise, un équipement :

> Les entreprises réalisant des travaux de raccordement sont des entreprises de terrassement, de voirie, d'égouttage.

Renseignez-vous à la commune pour connaître les entreprises recommandées ou consultez l'annuaire en ligne de la confédération de la construction : www.confederationconstruction.be

Pour toute autre question relative à la gestion des eaux usées

> Contactez votre conseiller en environnement AIVE : www.aive.be ou 063 23 18 11

Retrouvez l'AIVE sur : www.aive.be
www.facebook.com/intercommunaleAIVE
www.youtube.com/user/intercommunaleAIVE

AIVE
Service d'aide
aux communes
infoligne@aive.be
tél. : +32 (0)63 23 18 11
fax : +32 (0)63 23 18 95

AIVE